

CONCOCTIONS

DES AGENDAS POLITIQUES



UN GUIDE FÉMINISTE SUR LE DROIT
À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION
POUR LES FEMMES RURALES

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	5
1 ~ Réunir les ingrédients	8
2 ~ Choisir nos ustensiles	11
3 ~ Partager nos recettes	16
4 ~ Déguster les saveurs	19
5 ~ Savourer la marmite commune	24
II. AUTRES INGRÉDIENTS OU USTENSILES	27
III. GLOSSAIRE	28
IV. BIBLIOGRAPHIE	29

CONCOCTONS DES AGENDAS POLITIQUES UN GUIDE FÉMINISTE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION POUR LES FEMMES RURALES

PUBLIÉ PAR

FIAN International, FIAN Mexique, FIAN Colombie, La Vía Campesina, le Forum mondial des peuples pêcheurs (WFFP), le Conseil international des traités indiens (CITI), URGENCI, ARROW, le Comité d'Amérique latine des Caraïbes pour la défense des droits de la femme, la Human Rights Clinic de L'Université de Miami, l'Université nationale autonome du Mexique, FIAN Honduras, la Coordination nationale des femmes autochtones CONAMI (Mexique), les Producteurs coopératifs de l'espoir de la Grande Côte du Guerrero, le Centre de formation en écologie et santé du Chiapas et le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition

AVEC LE SOUTIEN DE

Brot für die Welt
Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC)

Juillet 2020

AUTEURES

Andrea Nuila Herrmannsdörfer, Norma Don Juan, Paola Romero, Denisse Córdova Montes, Gabriela Valentín, Alejandra Morena et Glory Lueong

COORDINATEUR

Andrea Nuila Herrmannsdörfer (FIAN International)

ÉDITEUR

Katie Anne Whiddon

RELECTURE

Katie Anne Whiddon

CRÉATION ET MISE EN PAGE

Marcela Vidal Elgueta

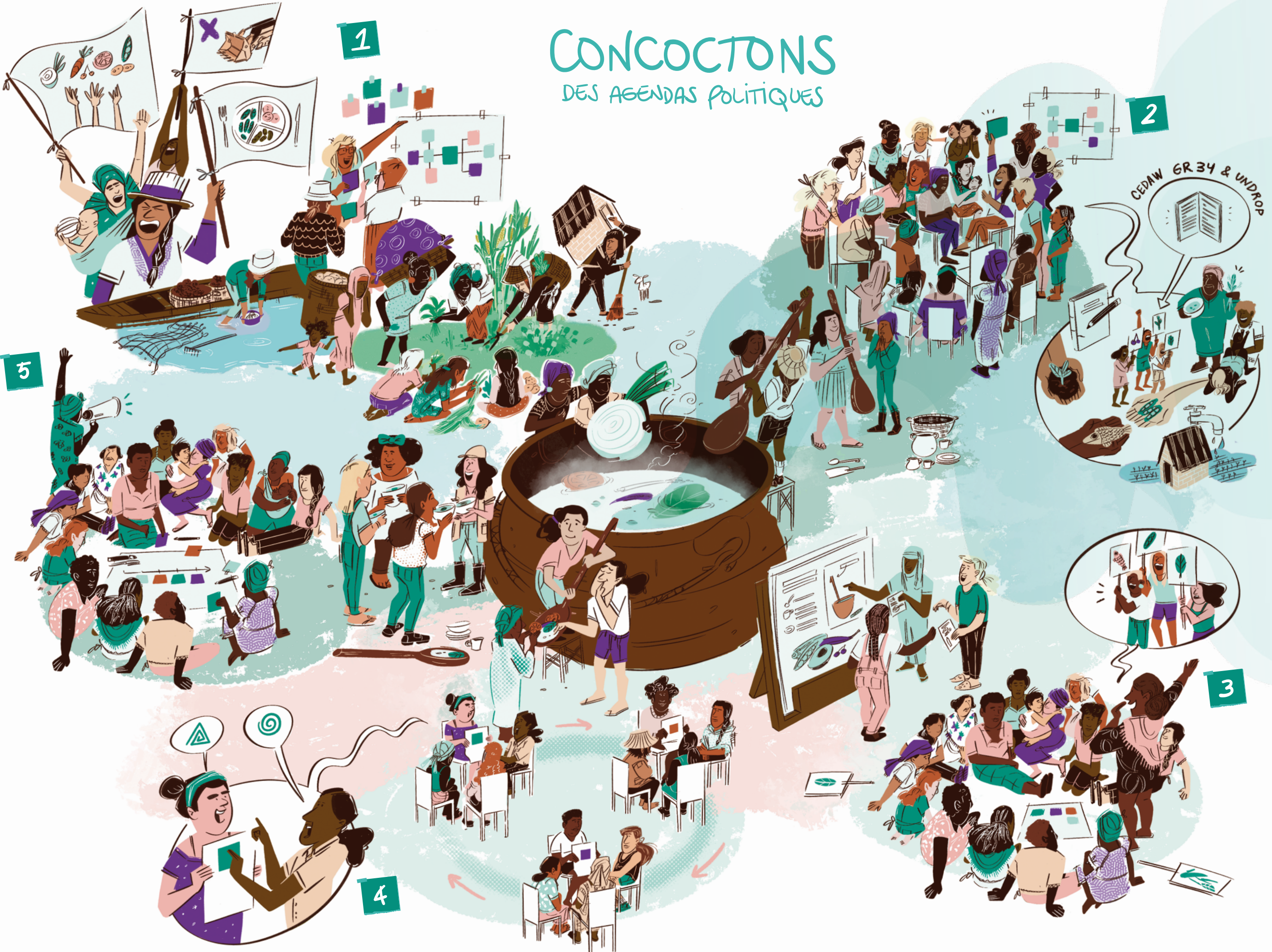
ILLUSTRATION

Francisca Salomon

TRADUCTION

Nellie Epinat

CONCOCTIONS DES AGENDAS POLITIQUES



1

2

CEDAW GR 34 & UNDROP

5

3

4

CONCOCTONS DES AGENDAS POLITIQUES

UN GUIDE FÉMINISTE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION POUR LES FEMMES RURALES

AVANT-PROPOS

La « marmite commune » a une signification historique et politique. À différentes époques, les femmes d'Amérique latine vivant sous des régimes autoritaires ont créé des espaces pour discuter de politique et articuler des actions de résistance. Cette stratégie a également été utilisée pour répondre à de graves crises économiques et alimentaires. Bien que cette pratique soit caractéristique de cette région du monde, la signification politique et l'utilisation matérielle de la « marmite commune » peuvent être transposées ailleurs. De la sélection des meilleures graines au moment de la récolte à la touche finale apportée à des plats pleins de saveur, les femmes ont transmis des connaissances sur l'alimentation de génération en génération. Ce partage intergénérationnel des connaissances sur l'alimentation recouvre un large éventail de relations spirituelles et matérielles.

Plutôt que de renforcer les rôles sexospécifiques qui confinent les femmes à des tâches de travail social et reproductif (portant la seule responsabilité de « cuisiner », « prendre soin » et « nourrir »), ce guide évoque le potentiel émancipateur de l'organisation collective et de la construction de connaissances entre femmes. La « marmite commune » favorise la construction collective et la transmission de différents modes de connaissance entre elles. Il rappelle les subjectivités politiques des femmes et leurs luttes contre l'oppression. Tout au long du guide, nous avons choisi de parler de « cuisinières » plutôt que de « participantes », et de « recettes » plutôt que d'« expériences ». La métaphore de la marmite permet ainsi de briser les frontières fictives qui divisent les différents aspects de la vie des femmes (appelés sphère privée et sphère publique). Nous espérons que ce guide offrira aux femmes des zones rurales un espace fondé pour « cuisiner » des programmes politiques de transformation en matière de droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates.

« Pour moi, la marmite commune est un instrument, un moment, un espace où nous sommes complices, un lieu où les femmes négocient et échangent des connaissances, construisent des rêves et des réalités. »

~ Sayda Tabora, militante féministe, Honduras.



I. INTRODUCTION

POURQUOI UN GUIDE PRATIQUE FÉMINISTE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION ?

Dans les zones rurales de diverses parties du monde, des femmes se mobilisent pour construire ensemble une diversité de modèles alternatifs basés sur des **économies paysannes** (voir le glossaire), des systèmes de production, de distribution et de consommation interconnectés, une justice entre les sexes et des systèmes agroécologiques diversifiés, en opposition aux modèles de production alimentaire capitalistes et patriarcaux.

Les femmes restent au cœur de la lutte pour des systèmes alimentaires justes basés sur la souveraineté alimentaire. En tant qu'actrices cohérentes dans cette lutte, elles ont fait entendre leurs revendications à l'échelle planétaire. Au fil des ans, les femmes ont affirmé progressivement le rôle primordial qu'elles jouent en tant que productrices de nourriture, tant dans les champs qu'au sein du foyer. Reconnaître cette contribution et la rendre visible implique, entre autres, de garantir aux femmes l'accès aux ressources productives, le contrôle, la gestion et la propriété de celles-ci, ainsi qu'un revenu décent.

Elles luttent aussi depuis des années pour dénoncer les façons dont la domination et la violence se répercutent matériellement sur leur corps.¹ Cette dernière s'exprime par de sévères restrictions sur la santé sexuelle et reproductive des femmes, et par les multiples formes de violence sexiste exercées à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés. Dans l'ensemble, les femmes des zones rurales expriment sans crainte leur opposition à toute ingérence indue d'acteurs non étatiques à but lucratif ou à motivation commerciale dans leur droit fondamental à une alimentation et une nutrition adéquates (ci-après, droit à l'alimentation et à la nutrition).

Des progrès récents en matière de droit international relatif aux droits humains viennent étayer certaines des affirmations susmentionnées et s'orientent vers une interprétation progressiste des droits des femmes travaillant et/ou vivant dans les zones rurales (ci-après, les femmes rurales). En 2016, le Comité de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a adopté sa Recommandation générale n° 34 (ci-après dénommée CEDAW GR34) sur les droits des femmes rurales. La CEDAW GR34, l'interprétation faisant autorité du Comité de l'article 14 de la Convention CEDAW, oriente les États parties sur les mesures à adopter pour assurer le plein respect de leurs obligations de respecter, protéger et réaliser les droits des femmes rurales. Il est important de noter qu'il s'agit du pre-

mier instrument international qui traite spécifiquement des droits des femmes rurales. C'est également le premier à reconnaître explicitement le droit humain à une alimentation et une nutrition adéquates des femmes rurales dans le cadre de la souveraineté alimentaire.

Plus récemment, en décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP). L'article 4 décrit les droits des femmes paysannes et autres femmes vivant et/ou travaillant dans les zones rurales, ainsi que les obligations des États de veiller à leur réalisation. L'UNDROP reconnaît les droits humains individuels et collectifs à la terre, aux semences, à la biodiversité et à la souveraineté alimentaire, entre autres. Elle renforce les obligations des États en matière de droits humains précédemment établies par la CEDAW et s'attaque aux coutumes et pratiques traditionnelles négatives qui affectent la pleine jouissance des droits des femmes rurales.

Les instruments juridiques internationaux sont un outil complémentaire à la diversité des luttes actuelles qui visent à faire avancer le projet de souveraineté alimentaire et à régler correctement le droit à l'alimentation et à la nutrition. Les normes en matière de droits humains contenues dans la CEDAW GR34 et dans l'UNDROP nous offrent l'opportunité d'élargir le cadre normatif du droit à l'alimentation et à la nutrition et nous aide à guider les États dans la mise en œuvre de droits reconnus. Ces deux instruments ont le potentiel d'assurer la cohérence entre les politiques publiques nationales liées aux **systèmes alimentaires** (voir le glossaire) et les besoins des femmes dans les zones rurales du monde entier. Il est important de noter que l'UNDROP est une initiative du mouvement paysan lui-même et que la CEDAW GR34 a été développée grâce aux contributions d'organisations de la société civile et de mouvements sociaux.

Afin de progresser dans l'utilisation de ces instruments, une réunion internationale composée d'organisations internationales, régionales et nationales de défense des droits humains, de paysannes, de peuples indigènes, de mouvements de pêche et d'organisations féministes a eu lieu à Mexico en 2019. Ensemble, nous avons évalué de manière critique la pertinence du contenu adopté dans la CEDAW GR34 et l'UNDROP pour nos luttes. Après trois jours de discussions fructueuses, nous avons convenu de construire ensemble une méthodologie d'orientation facilement adaptable pour les femmes qui veulent élaborer un programme ou « agenda » relatif au droit à l'alimentation et à la nutrition dans les zones rurales. Ce guide est le résultat de ce processus collectif.

1 Andrews, Donna et al., « En colère : les femmes et la nature », *Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2019, p.6-17.

DANS QUEL BUT ?

Le guide a été élaboré par des praticien-ne-s de la défense des droits humains, des militant-e-s et des femmes rurales. Il fournit à ces dernières, qu'elles appartiennent ou non à des organisations locales ou nationales, des conseils méthodologiques pratiques pour la réalisation collective d'un agenda sur le droit à l'alimentation et à la nutrition basé sur les normes internationales récentes en matière de droits humains. Par femmes rurales, on entend les femmes autochtones, les travailleuses sans terre, saisonnières et migrantes, les femmes qui pratiquent l'agriculture artisanale ou à petite échelle, la plantation de cultures, l'élevage, le pastoralisme, la pêche, la sylviculture, la chasse ou la cueillette, et l'artisanat lié à l'agriculture ou à une occupation connexe dans une zone rurale. Nous désignons également les femmes rurales comme des membres à charge de familles paysannes.

Les méthodologies proposées dans les différentes sections du guide prennent comme point de départ les expériences vécues et les connaissances des participantes (ci-après les « cuisinières »). Par conséquent, le guide est conçu pour être adapté par les groupes qui l'utilisent, afin de répondre à leurs besoins et priorités, en fonction de leurs réalités propres. Après son utilisation, le guide invite les femmes à partager leurs expériences au-delà des frontières, afin d'enrichir une discussion et une réflexion collectives sur les différentes ressources utilisées pour donner vie aux agendas politiques féministes sur le droit à l'alimentation et à la nutrition en milieu rural.

POURQUOI LE QUALIFIEUR DE GUIDE FÉMINISTE ?

Il existe de nombreux féminismes, avec des points de vue et des objectifs différents. En appliquant le terme féminisme à ce guide, les auteures se réfèrent à une série de mouvements sociaux et d'idéologies qui partagent un objectif commun : exposer et rééquilibrer les **hiérarchies de pouvoir et les privilèges sociopolitiques** (voir le glossaire) qui se manifestent dans et à travers les relations entre les sexes. Les relations de pouvoir s'expriment à la fois à travers les classes sociales, les structures (néo)coloniales, le racisme, les castes et la religion, entre autres, et sont simultanément marquées par toutes ces composantes. Dans cette optique, le guide s'appuie notamment sur les liens entre la souveraineté alimentaire, l'**agroécologie** (voir le glossaire) et le féminisme. Toutes les sections soulignent les identités différentes et multiples des femmes rurales, les subjectivités politiques et économiques des femmes, et la participation active des femmes à l'action collective qui remet en question les paradigmes de l'oppression et de l'exploitation.

À LA MANIÈRE DES FÉMINISTES !

Les **méthodologies** féministes (voir le glossaire) favorisent les engagements éthiques et politiques parmi les personnes impliquées dans des initiatives pédagogiques ou d'apprentissage, que ce soit en tant que facilitatrices, participantes et/ou autres. Les modes de connaissance locaux sont le point de départ. Il s'agit donc de prendre en compte les savoirs collectifs, critiques et réflexifs et de reconnaître les différents modes de connaissance, les lieux et les expériences vécues. Les méthodologies féministes sont en construction permanente. Les informations qu'elles produisent, basées bien moins sur des chiffres que sur les façons de vivre des personnes, sont d'autant plus riches car elles renseignent utilement sur les relations de pouvoir complexes que les féministes cherchent à transformer. L'objectif est d'évoluer vers une société plus juste avec et pour les femmes et les filles.

COMMENT UTILISER LE GUIDE ?

Les auteures ont divisé le guide en cinq sections principales. Même si les sections renvoient l'une à l'autre, il n'est pas nécessaire de connaître les cinq sections pour pouvoir utiliser le guide. Les méthodes utilisées dans le guide ont été testées auprès d'un groupe d'une vingtaine de femmes (la taille du groupe n'importe cependant pas). Chaque section contient une combinaison d'exercices didactiques, de définitions, ainsi que des extraits de la CEDAW GR34 et d'autres instruments internationaux pertinents en matière de droits humains. Une liste des sources juridiques relatives au droit à l'alimentation et à la nutrition des femmes rurales, ainsi que d'autres guides et ressources pédagogiques complémentaires, est fournie en page 27. Enfin, un glossaire présente les principaux concepts utilisés dans le guide. Définitions et instruments juridiques internationaux sont mis en évidence par des couleurs différentes.



PREMIERS PAS

DURÉE

il appartient aux cuisinières qui utilisent le guide de définir le temps nécessaire pour accomplir chaque section, car il dépend fortement de leurs besoins spécifiques et de leurs contraintes de temps. Les auteures suggèrent de diviser la réunion en deux jours au moins afin de pouvoir effectuer tous les exercices du guide.

FACILITATION

Les auteurs suggèrent de mettre en place un groupe de facilitation composé d'un petit nombre de cuisinières. Ce groupe d'animation est utile à plusieurs égards. Il permet d'assurer la prise de notes, d'orienter les discussions de groupe tout au long des exercices de chaque section, d'enregistrer des expériences audio ou visuelles, d'évaluer et de vérifier en permanence que les objectifs convenus par le groupe sont atteints.

AVANT DE COMMENCER

Assurez-vous, au préalable, de passer en revue toutes les étapes et méthodologies avec le groupe de facilitation.

OUTILS

Feutres, couleurs, papeterie.

ACCESSOIRES SUPPLÉMENTAIRES

Si possible, pensez à apporter des versions imprimées de la CEDAW GR34 et d'autres instruments juridiques internationaux pertinents tels que l'UNDROP. Consultez la rubrique AUTRES INGRÉDIENTS OU USTENSILES et pensez à toute autre chose utile pour l'objectif du groupe que vous souhaitez apporter à la réunion.

SOUVENEZ-VOUS !

- » de préciser collectivement les règles de base de la réunion.
- » de commencer par une brève introduction de la réunion générale et des objectifs de chaque section.

« Notre souveraineté alimentaire est assurée par le monte (prairies) et les rivières du Chaco. Ce que je cuisine commence par le territoire et se termine dans mon assiette. La nourriture, c'est la vie. C'est le point de départ ».

~ Marité Álvarez, pasteure traditionnelle, membre de la WAMIP (Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles), Nord de l'Argentine.



1 RÉUNIR LES INGRÉDIENTS

OBJECTIF

Identifier les principaux problèmes rencontrés par les femmes rurales dans leur lutte pour le droit à l'alimentation et à la nutrition.

MÉTHODOLOGIE : CONSTRUIRE UNE CARTE MENTALE

Afin d'atteindre l'objectif ci-dessus, le groupe co-construit une carte mentale, moyen créatif d'exprimer et d'organiser des idées et des réflexions. Elle peut être réalisée sur un mur ou une planche.

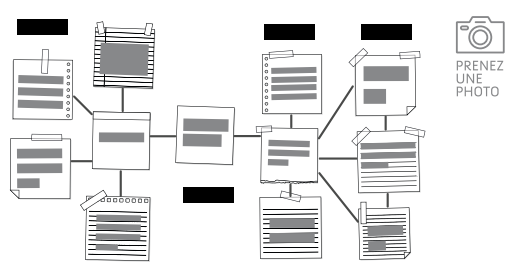
ÉTAPE 0 : Les cuisinières se présentent, en indiquant leur nom et tout ce qu'elles aimeraient partager sur elles-mêmes. Pour commencer, elles peuvent également dire quels sont les ingrédients/aliments qu'elles aimeraient apporter pour la marmite imaginaire.

ÉTAPE 1 : À partir de leurs différentes expériences et perspectives, les cuisinières écrivent ou dessinent tout ce qui affecte ou entrave leur droit à l'alimentation et à la nutrition, ainsi que toutes les actions entreprises par leurs mouvements, organisations et communautés pour contrer les difficultés.

ÉTAPE 2 : Les cartes sont apposées au mur sans suivre un ordre précis.



ÉTAPE 3 : Une fois les cartes apposées, l'étape suivante consiste à regrouper les cartes sur le mur par thèmes. À l'aide des informations en page 9, les facilitatrices peuvent expliquer les éléments relatifs au droit à l'alimentation et à la nutrition. Ces éléments peuvent servir de guide au groupe de facilitatrices pour classer les questions et les actions en fonction des thèmes, par exemple : l'accès à la terre, aux semences et aux ressources naturelles.



ASTUCE

En regroupant les cartes par thèmes, le groupe peut également trouver utile de réfléchir aux différents aspects de la vie liés à leur droit à l'alimentation et à la nutrition. Par exemple : la terre, l'eau, les semences, les conditions de travail, la participation politique, **le travail de soins** (voir le glossaire) et la violence. Vous trouverez plus d'informations à cet égard à la page suivante.

COMMENT LANCER UNE DISCUSSION SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION ?

Lorsque vous vous encouragez mutuellement à mettre par écrit les questions qui vous concernent (les femmes avec lesquelles vous travaillez, votre organisation et votre communauté), le groupe de facilitation peut trouver utile de commencer par nommer à haute voix certains des éléments sur le droit à l'alimentation et à la nutrition mentionnés ci-dessous. Tous ces éléments sont basés sur les normes et le droit international en matière de droits humains. Les principales sources juridiques de ces éléments figurent dans la section AUTRES INGRÉDIENTS OU USTENSILES.

LA NOURRITURE, C'EST PLUS QU'UN APPORT ÉNERGÉTIQUE !

Ce que nous mangeons fait partie de nos cultures et de nos identités. Pour beaucoup d'entre nous, la nourriture est quelque chose qui se partage et qui montre que nous nous soucions des autres. Elle est au cœur de la plupart des activités et événements sociaux. La manière dont nous produisons la nourriture, les personnes qui la produisent et ce que nous mangeons sont intrinsèquement liés aux droits humains, et en particulier à une alimentation et une nutrition appropriées. Pour que notre droit à l'alimentation et à la nutrition soit réalisé, nous devons avoir accès à une nourriture nutritive, culturellement adéquate et durable. Pour des groupes tels que les paysan-ne-s, les éleveur-euse-s traditionnel-le-s, les pasteur-e-s ou les pêcheur-euse-s, l'accès à la terre, aux semences, aux océans et aux ressources nécessaires pour produire de la nourriture est essentiel à la réalisation de leur propre droit à l'alimentation et à la nutrition, car leurs moyens de subsistance en dépendent.

QU'EST-CE QUE LE DROIT HUMAIN À UNE ALIMENTATION ET UNE NUTRITION ADÉQUATES ?

Le droit à une alimentation adéquate a été défini par les organes des Nations Unies (ONU) chargés des droits humains en raison de son lien indivisible avec la dignité inhérente à l'être humain. « *Le droit à une alimentation adéquate est réalisé lorsque chaque homme, femme et enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer* ». ² Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CESCR ou CDESC en français), le droit à l'alimentation et à la nutrition est lié mais distinct du droit fondamental d'être à l'abri de la faim, qui exige une action immédiate de la part des États. ³

« Les épicuriens qui choisissent avec amour les ingrédients les plus frais et les plus sensuels les préparent artistiquement et les offrent en cadeau aux sens et à l'âme. »

– Isabel Allende, écrivaine chilienne.

QUE SIGNIFIENT ACCESSIBLE, ADÉQUATE, DISPONIBLE ET DURABLE LORSQU'ON PARLE D'ALIMENTATION ?

Selon le CESCR, l'accès à la nourriture signifie que chacun-e a un accès physique et économique à la nourriture à tout moment. La nourriture est économiquement accessible lorsque les coûts associés à l'acquisition d'une nourriture adéquate sont à un niveau où aucun autre besoin fondamental n'est compromis. L'accessibilité physique signifie qu'une nourriture adéquate doit être disponible pour tou-te-s, y compris les populations vulnérables comme les personnes souffrant d'un handicap, les nourrissons et les personnes âgées, et les populations rurales, entre autres. ⁴ Le caractère adéquat fait référence aux différents aspects de la nourriture qui doivent être acceptables, adéquats des points de vue alimentaire, sécuritaire et culturel. ⁵ Pour que la nourriture soit disponible, il faut être capable de se nourrir soit directement à partir de la terre et des ressources naturelles, soit à partir d'un système de distribution, de transformation et de marché fiable et efficace. ⁶ Le CESCR déclare que ces conditions doivent être remplies dans une optique de durabilité, c'est à dire en garantissant que la nourriture sera accessible, adéquate et disponible pour les générations actuelles et futures. ⁷

QUE DOIVENT FAIRE LES ÉTATS ?

Les États ont des **obligations internationales en matière de droits humains** (voir le glossaire). Ceux qui ratifient le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ont l'obligation de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation et à la nutrition. L'obligation de respecter signifie s'abstenir de prendre des mesures qui empêchent l'accès durable à une alimentation adéquate et sa disponibilité ; l'obligation de protéger implique de s'assurer qu'aucune autre partie ne peut prendre des mesures qui priveront l'accès à une alimentation adéquate ou en réduiront la disponibilité ; et l'obligation de réaliser signifie que les États doivent prendre des mesures actives pour améliorer progressivement l'accessibilité et la disponibilité des ressources qui assureront les moyens de subsistance des individus et le droit à une alimentation adéquate. Réaliser ce droit signifie également de l'assurer directement. ⁸

4 Ibid. Paragr. 13.

5 Ibid. Paragr 7.

6 Ibid. Paragr 12.

7 Ibid. Paragr 7.

8 Ibid, Para. 15.

2 Comité des Nations Unies (CESCR), Observation générale n°12, Le Droit à une nourriture suffisante (Art. 11 du Pacte), 12 mai 1999, paragr. 6.

3 Ibid. Paragr. 1.

NON-RÉGRESSION, NON-DISCRIMINATION ET RÉALISATION PROGRESSIVE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

Le concept de réalisation progressive du droit à l'alimentation et à la nutrition, tel que défini par les Nations Unies, exige des États qu'ils agissent rapidement et efficacement, en utilisant au maximum leurs ressources disponibles, pour atteindre l'objectif de la pleine réalisation de ce droit, tout en reconnaissant que tous les gouvernements ne sont pas en mesure de mobiliser des ressources pour remplir immédiatement toutes leurs obligations en matière de droits humains afin d'atténuer et de réduire la faim. Le Comité stipule cependant que, quelles que soient les ressources disponibles, les États doivent garantir au moins des niveaux minimums de droits et de programmes qui ciblent les populations défavorisées et marginalisées.⁹ Ceci contraste avec le droit d'être à l'abri de la faim, car ce droit fondamental impose des obligations immédiates et inconditionnelles aux États.¹⁰ Cette flexibilité est un dispositif nécessaire compte tenu du fait qu'il est difficile pour un pays d'assurer la pleine réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.¹¹

QUE SIGNIFIE GARANTIR UNE COHÉRENCE POLITIQUE ET UNE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE ?

En termes généraux, une politique est une décision gouvernementale qui fournit des orientations pour répondre à une préoccupation publique spécifique.¹² Pour réaliser le droit à l'alimentation et à la nutrition, il faut, lors de la mise en œuvre de ce droit, une cohérence des politiques et une participation significative des personnes les plus touchées par la faim et la malnutrition. Une politique est cohérente lorsqu'elle établit un lien entre les différents aspects qui ont un impact sur le droit à l'alimentation et à la nutrition. Il peut s'agir des droits des femmes, des soins de santé, de l'éducation et de nombreux autres domaines. Une participation significative implique la participation des personnes au processus décisionnel, la redevabilité des gouvernements, la non-discrimination (voir le glossaire), la transparence des décisions et des résultats, un traitement digne dans le cadre duquel aucun droit n'est sacrifié au profit d'un autre, l'autonomisation des personnes pour qu'elles puissent prendre des décisions concernant leur droit à l'alimentation et à la nutrition, et l'idée que chacun-e, y compris les décideur-euse-s, doit se conformer à la loi.

QU'EST-CE QUE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ?

Depuis 2018, la souveraineté alimentaire est reconnue comme un droit en vertu du droit international (UNDROP). Le contenu de ce droit repose essentiellement sur la compré-

hension qu'en ont donné les mouvements sociaux dans la Déclaration de Nyéléni. La souveraineté alimentaire est définie ici comme « le droit des peuples à une alimentation saine, dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles. » (Déclaration de Nyéléni). La souveraineté alimentaire traite principalement de la répartition inégale du pouvoir entre les parties qui ont un impact sur l'accessibilité, le caractère adéquat, la disponibilité et la durabilité de la nourriture et vise à rendre ceux et celles qui distribuent, consomment et produisent des aliments, maîtres de leurs systèmes alimentaires. Le concept de souveraineté alimentaire appelle les États à s'attaquer à ces inégalités ainsi qu'aux inégalités structurelles, y compris les relations entre les sexes et les rapports de force, au sein des systèmes alimentaires.¹³

ARTICULER SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET FÉMINISME

Certaines des contributions du féminisme au projet de souveraineté alimentaire se reflètent dans :

- » La création d'espaces par et pour les femmes dans les organisations agricoles. Ces espaces ont permis aux femmes de développer leur propre agenda au sein du mouvement pour la souveraineté alimentaire.
- » L'intégration de revendications axées sur la redistribution et la reconnaissance du travail de soins et du travail productif des femmes.
- » Le rôle de plus en plus central accordé à la garantie de l'égalité d'accès des femmes à la terre, aux territoires, à l'eau, aux semences, à l'information et à l'accès direct aux marchés, entre autres.
- » Les nombreuses réflexions et revendications s'appuyant sur les liens entre les politiques alimentaires radicales, la justice de genre et l'agroécologie.
- » La reconnaissance du rôle crucial des femmes dans la souveraineté alimentaire, y compris le développement des savoirs et des modes de connaissance paysans, locaux et autochtones.
- » L'intégration des luttes pour la souveraineté alimentaire et des droits des LGBT, renforçant ainsi le « combat [commun] pour remettre en question les normes de genre, obtenir l'autonomie corporelle et renverser les structures patriarcales (et racistes et coloniales associées) ».¹⁴
- » Des féminismes portés par des communautés où convergent de multiples visions du monde et revendications. Nombre d'entre elles sont composées de travailleuses de la classe ouvrière et agricoles, de paysannes, d'indigènes et d'afro-descendantes.

9 Ibid. Para. 14.

10 Ibid. Para. 1.

11 Ibid. Para. 9.

12 Torjman, Sherri, *What is Policy?*, The Caledon Institute of Social Policy, Canada, 2005.

13 Gordillo, Gustavo et Jerónimo Obed Méndez, *Food Security and Sovereignty (Base Document for Discussion)*, FAO, Rome, 2013, p. 3.

14 Gioia, Paula, « Coming Out! La diversité de genre dans le système alimentaire ». *Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition*, 2019, p. 36-43.



2 CHOISIR NOS USTENSILES

OBJECTIF

Relier les luttes de la communauté concernée aux normes internationales incluses dans la CEDAW GR34.

MÉTHODOLOGIE : ANALYSER ET DISCUTER LA CEDAW GR34.

Tout d'abord, les cuisinières sont réparties en groupes en fonction des thèmes identifiés dans la partie RÉUNIR LES INGRÉDIENTS. Ensuite, les cuisinières réfléchissent collectivement à la manière dont la CEDAW GR34 contribue à leurs luttes actuelles sur le droit à l'alimentation et à la nutrition, et évaluent les éléments manquants.

ÉTAPE 0 : Les cuisinières commencent par une activité énergisante. Par exemple, elles forment un cercle toutes ensemble. Une personne commence par dire : « Je vais aux champs pour trouver des herbes. » La cuisinière suivante poursuit : « Je vais aux champs pour trouver des herbes et des fruits sauvages ». Chaque cuisinière répète la liste en y ajoutant un élément. L'objectif est de pouvoir se souvenir de tous les éléments que les personnes précédentes ont ajoutés à la liste.

ÉTAPE 1 : Une membre du groupe fournit un bref résumé des résultats obtenus dans la section précédente.

ÉTAPE 2 : Les cuisinières sont réparties en groupes en fonction des thèmes identifiés dans la section RÉUNIR LES INGRÉDIENTS.

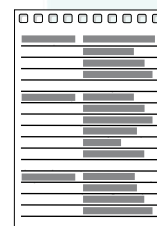
ÉTAPE 3 : Chaque groupe discute des questions suivantes :

A. Quels sont les principaux éléments de la CEDAW GR34 liés aux réalités/problèmes quotidiens qui ont été identifiés dans la carte mentale ?

B. Quels sont les principaux éléments de la CEDAW GR34 qui vous sont utiles, dans votre propre travail et dans votre lutte pour le droit à l'alimentation et à la nutrition ?

C. En quoi la CEDAW GR34 est-elle utile là où vous êtes et comment pouvons-nous parvenir à ce que nos collectifs, organisations et communautés se l'approprient ?

ÉTAPE 4 : Les réponses et réflexions à ces questions sont notées dans chaque groupe.



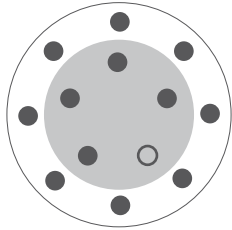
PRENEZ
UNE
PHOTO

ÉTAPE 5 : Toutes les cuisinières présentent les résultats de leurs discussions lors d'une séance plénière en utilisant la méthode dite du fishbowl.

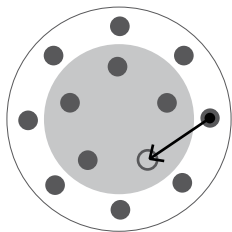
MISE EN PLACE DU FISHBOWL

Il s'agit d'une technique d'organisation de groupe qui favorise une approche spontanée et conversationnelle des discussions. Elle a été nommée « fishbowl », qui signifie « bocal à poissons », en raison de la disposition spécifique des chaises dans la salle, qui permet aux orateur·rice·s du centre d'être entouré·e·s et observé·e·s par un cercle plus large.¹⁵

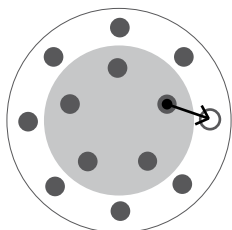
1. Au centre d'un cercle de chaises plus large, placez une chaise par groupe et une chaise vide supplémentaire.



2. Chaque cuisinière assise dans le cercle intérieur de chaises dispose de dix minutes pour présenter les résultats des discussions tenues dans son groupe de travail.
3. Après l'intervention de chaque cuisinière, la parole est ouverte à toute personne assise dans le cercle extérieur qui souhaite apporter sa contribution.
4. Si une cuisinière souhaite participer, elle occupera la chaise vide.



5. Lorsque la chaise vide est occupée, une personne déjà assise dans le cercle intérieur doit quitter sa chaise et s'asseoir dans le cercle extérieur. Il est important de toujours garder une chaise vide disponible dans le cercle intérieur afin que d'autres cuisinières puissent se joindre à la conversation.



15 UNICEF, *Knowledge Exchange Toolbox: Group methods for sharing, discovery and co-creation*, 2015, p.1-6.

QU'EST-CE QUE LA RECOMMANDATION GÉNÉRALE N°34 ?

La CEDAW GR34 est un instrument international de droits humains du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il s'agit de l'interprétation faisant jurisprudence du Comité de l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et qui se concentre sur l'identification des obligations des États et des droits correspondants des femmes rurales. Cet instrument a été créé avec la contribution de groupes militants et de **mouvements sociaux** (voir le glossaire) qui sont composés de femmes que ce document vise à protéger.

QUI DÉTIENT CES DROITS ?

La CEDAW GR34 s'applique spécifiquement aux femmes rurales. Cela inclut les femmes autochtones, les pêcheuses, les paysannes et les pasteuses, les travailleuses agricoles, entre autres. En outre, l'un des principes majeurs des droits humains est qu'ils sont inaliénables, universels et non discriminatoires. Les droits sont inaliénables parce que tous les êtres humains y ont droit de la même manière, sans discrimination. Ils sont accessibles à tou·te·s, sans distinction de nationalité, de sexe, de classe, d'appartenance ethnique, de religion, de langue ou de toute autre situation.

QUE DIT LA CEDAW GR34 ?

La CEDAW GR34 reconnaît les contributions souvent invisibles et sous-évaluées des femmes rurales. Elle sert de base à la discussion et à l'identification de moyens spécifiques pour améliorer la condition actuelle de ces femmes. Les stratégies visant à créer ce changement comprennent de nouvelles initiatives politiques, des **approches sexospécifiques** (voir le glossaire) des systèmes actuels, la pleine accessibilité des droits et l'accès à la justice en cas de violation de l'un de ces droits.

Elle reconnaît les lacunes des données disponibles concernant la situation des femmes rurales et prône la collecte, l'analyse et la diffusion de ces données afin d'éclairer les actions qui seront entreprises pour protéger leurs droits. En outre, elle reconnaît que les femmes rurales à travers le monde partagent une situation commune d'exclusion, de pauvreté, de discrimination - au Nord et au Sud. Elles ont toutes droit au respect, à la protection et à la promotion de leurs droits.

Elle souligne également qu'il est essentiel que les femmes rurales assument des fonctions décisionnelles au sein de leurs communautés. Ces fonctions peuvent ne pas leur être accessibles en raison d'une

discrimination de longue date. La CEDAW GR34 aborde la discrimination de manière transversale et considère comme un pré-requis souvent indispensable le fait de traiter cette problématique pour garantir tout droit spécifique. La discrimination peut être **intersectionnelle** (voir le glossaire) - une paysanne peut par exemple être victime de discrimination en raison de son sexe et de son statut - et être profondément ancrée dans les systèmes juridiques et sociétaux existants. Il en va de même pour le droit à l'alimentation et à la nutrition.

La CEDAW GR34 stipule ce qui suit :

A. DROIT DES FEMMES RURALES DE PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT RURAL ET D'EN BÉNÉFICIER¹⁶

Les femmes rurales sont le moteur du développement durable et de l'agriculture par leur travail. Les institutions, les politiques et les lois doivent faciliter et reconnaître leur contribution aux processus décisionnels relatifs aux politiques agricoles, à l'eau, à la sylviculture, à l'élevage, à la pêche et à l'aquaculture. Ces institutions, politiques et lois doivent tenir compte de la dimension de genre et protéger les droits des femmes rurales en mettant à leur disposition des dispositifs économiques, institutionnels et de redevabilité adéquats. Ces actions doivent être entreprises conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Il s'agit d'autres instruments internationaux pertinents qui exhortent les États à veiller à ce que les femmes soient reconnues comme des actrices et des décideuses essentielles des politiques, stratégies et plans de développement agricole et rural.

B. SERVICES DE SANTÉ¹⁷

Les femmes rurales ont un accès réduit aux services de santé. Le droit aux services de santé exige une approche globale, englobant tous les types de soins de santé, y compris, et sans s'y limiter, la santé sexuelle et reproductive. Les femmes enceintes, notamment celles qui connaissent une grossesse précoce due à un mariage en bas âge, doivent bénéficier de soins prénataux et postnataux adéquats, lesquels comprennent des informations sur l'allaitement, des modes de vie sains et la nutrition. Les services de soins de santé doivent être économiquement et physiquement accessibles et leurs installations doivent être adéquates, pourvues d'eau et de services d'assainissement. Les informations concernant les soins de santé doivent être largement diffusées dans toutes les langues et dialectes locaux. Les services de soins de santé doivent également être physiquement et culturellement

acceptables pour les femmes rurales. Enfin, les lois et règlements qui limitent l'accès aux soins de santé pour les femmes rurales devraient être abrogés.

C. VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE¹⁸

La plupart des femmes rurales ne peuvent pas accéder à la prospérité économique et sociale de manière adéquate. Il faut leur garantir un bénéfice direct de la sécurité sociale, quel que soit leur état civil. Cela doit être réalisé en tenant compte des formes de travail non rémunérées et non réglementées auxquelles les femmes rurales se livrent souvent, telles que le travail dans les entreprises familiales rurales et urbaines, en raison des possibilités limitées qui leur sont offertes. Les femmes rurales doivent également bénéficier d'une sécurité de revenu et d'un accès aux soins de santé et aux structures d'accueil des enfants. Les États devraient également adopter des socles de protection sociale **sensibles au genre** (voir le glossaire), conformément à la Recommandation n° 202 de l'OIT, afin de garantir aux femmes rurales l'accès aux soins de santé, à la garde d'enfants et à la sécurité de revenu.

D. ÉDUCATION¹⁹

Les femmes rurales jouissent généralement d'un accès moindre à l'éducation et à la formation, a fortiori les filles victimes de mariages précoces et forcés et les filles enceintes. Les services d'éducation doivent être accessibles, abordables et culturellement adaptés dans des langues appropriées pour toutes les femmes. Ils doivent disposer d'infrastructures adéquates et de formations pour le personnel. Les programmes d'études doivent être structurés de manière à lutter contre les stéréotypes discriminatoires fondés sur le sexe et l'origine ethnique, concernant les rôles des femmes et l'éducation des filles. Les filles enceintes doivent pouvoir rester à l'école pendant leur grossesse et y retourner après l'accouchement. Les femmes rurales doivent avoir accès à l'éducation dans divers domaines, y compris les carrières non traditionnelles et l'agriculture. Les États doivent protéger le droit à l'éducation des femmes rurales et améliorer les systèmes de prestation de cette éducation.

E. EMPLOI²⁰

Les femmes rurales ont des perspectives d'emploi limitées. Il est donc nécessaire d'œuvrer à ce que des possibilités d'emploi diversifiées leur soient offertes. Par emploi, on entend un travail décent, sûr et correctement rémunéré - y compris par un congé de maternité payé et une couverture sociale, exempt de harcèlement sexuel, d'exploitation et d'autres formes d'abus. Il doit également protéger contre l'exposition aux produits chimiques et aux pesticides dangereux par des dispositions juridiques

16 CEDAW GR34, paragr. 35-36.

17 CEDAW GR34, paragr. 37-39.

18 CEDAW GR34, paragr. 40-41.

19 CEDAW GR34, paragr. 42-47.

20 CEDAW GR34, paragr. 48-52.

« Il ne s'agit pas de supplication, mais de pouvoir. Il ne s'agit pas de demander, il s'agit d'exiger. Il ne s'agit pas de convaincre ceux qui sont actuellement au pouvoir, il s'agit de changer le visage même du pouvoir ».

~ Kimberlé Crenshaw, théoricienne de l'« intersectionnalité », États-Unis d'Amérique.

et des programmes de sensibilisation du public. Les lois et les politiques qui empêchent les femmes rurales d'obtenir certains emplois doivent être supprimées. Les États doivent également faciliter la capacité des femmes à obtenir un emploi adéquat en garantissant leur droit à la négociation collective (voir le glossaire), à la sécurité sociale et à la garde d'enfants, entre autres choses.

F. VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE²¹

Alors qu'elles ont le droit de participer à la prise de décision à tous les niveaux, y compris dans les organes de gouvernance des terres, des forêts, des pêches et de l'eau, ainsi que dans la gestion des ressources naturelles, les femmes rurales sont souvent exclues des processus décisionnels de leurs communautés. Il s'agit aussi pour elles d'être représentées de manière adéquate. Les États doivent assurer leur participation significative en établissant des quotas de représentation, en veillant à ce qu'elles soient en mesure d'influencer les politiques, en s'attaquant aux inégalités de pouvoir entre hommes et femmes et en garantissant la participation des femmes rurales à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de développement rural.

G. TERRE ET RESSOURCES NATURELLES²²

Les femmes rurales ne jouissent que de droits limités en matière de terres et de ressources naturelles. De par le monde, la majeure partie des terres rurales est contrôlée par les hommes. Les États doivent garantir un accès égal et non discriminatoire aux terres et aux autres ressources naturelles telles que l'eau, les semences, les forêts et autres. Plus précisément, les semences, les outils, les informations et les connaissances doivent être protégés par les États. Les États parties doivent s'attaquer aux stéréotypes et aux pratiques discriminatoires qui entravent l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles en prenant toutes les mesures nécessaires pour parvenir à l'égalité. Les femmes rurales doivent occuper des postes de pouvoir afin de garantir pleinement leur propre accès aux droits tels que les droits à la terre et aux autres ressources naturelles. Les politiques agricoles doivent soutenir les agricultrices et promouvoir des pratiques durables qui respectent et protègent les connaissances agricoles traditionnelles et écologiques des femmes rurales. Ces femmes font souvent partie des groupes les plus exposés à l'**insécurité alimentaire** (voir le glossaire), à la malnutrition et à la faim. Pour lutter contre cette réalité, les États devraient garantir le droit à l'alimentation et à la nutrition par le biais de la souveraineté alimentaire, afin qu'elles puissent contrôler et gérer leurs propres ressources naturelles.

21 CEDAW GR34, paragr. 53-54.

22 CEDAW GR34, paragr. 55-78.



H. CONDITIONS DE VIE CONVENABLES²³

Le logement, l'eau, l'assainissement, l'énergie et les transports, dont les infrastructures n'existent souvent pas en milieu rural, sont des domaines particulièrement préoccupants pour les femmes rurales. L'accès à ces services est essentiel pour l'exercice de nombreux autres droits, tels que la santé, l'alimentation et l'éducation, entre autres. Le transport pose des problèmes spécifiques car, sans lui, l'accès à de nombreux droits ne peut être que très limité. Cette situation est encore compliquée par les risques de harcèlement sexiste et les coûts. Les États parties doivent donc garantir un accès abordable et sûr aux transports.

COMMENT CES DROITS INTERAGISSENT-ILS ?

Un autre principe prééminent des droits humains est qu'ils sont interdépendants et indivisibles. Quel que soit leur statut, les droits sont interdépendants car « l'amélioration d'un droit facilite le progrès des autres. De la même manière, la privation d'un droit a un effet négatif sur les autres ». ²⁴ En tant que groupe particulièrement vulnérable, l'équilibre dans l'interdépendance des droits humains des femmes rurales est délicat. Ainsi, la violation de n'importe lequel de leurs droits a un impact profond systématique sur leur droit à une alimentation et une nutrition adéquates. Ce point est développé plus en détail ci-dessous.

QUEL EST L'IMPACT DU DROIT À L'ÉDUCATION SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION ?

Le manque d'accès à l'éducation pour les femmes rurales peut accroître les disparités entre les zones rurales et urbaines, la perpétuation des rôles sexospécifiques et la privation d'opportunités économiques, et réduire l'accès aux opportunités d'emploi. Tout cela a un impact sur la capacité des femmes rurales à accéder à l'alimentation, physiquement et économiquement.

COMMENT LE DROIT À LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE AFFECTE-T-IL LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ?

Lorsque les femmes rurales sont exclues des processus décisionnels, elles ne peuvent pas se prononcer sur les lois et les politiques qui les concernent directement, notamment celles qui concernent l'utilisation des terres, les ressources naturelles, le développement, l'économie et l'agriculture, entre autres, qui sont intimement liées à la capacité des femmes rurales de se nourrir et de nourrir leur famille.

COMMENT L'ACCÈS À LA TERRE ET AUX AUTRES RESSOURCES NATURELLES AFFECTE-T-IL LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ?

Les femmes rurales sans accès équitable à la terre et aux autres ressources naturelles ne jouissent d'aucune souveraineté alimentaire. Leur système alimentaire est dominé par ceux qui ont accès à la terre et aux ressources naturelles, ce qui limite la nourriture disponible. Sans accès à la terre et aux autres ressources naturelles, de nombreuses femmes rurales sont incapables de se nourrir correctement, elles et leurs familles.

COMMENT LE DROIT À DES CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES AFFECTE-T-IL LE DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE ?

Sans des conditions de travail sûres et une rémunération appropriée, l'accès à l'alimentation pour les femmes rurales qui dépendent d'un emploi rémunéré pour leur subsistance devient beaucoup plus difficile. Elles sont souvent exploitées au travail, qu'il soit rémunéré ou non, exposées à diverses formes d'abus, comme le **harcèlement** (voir le glossaire), et à des conditions de travail dangereuses, ce qui les empêche d'avoir accès physiquement et économiquement à une alimentation adéquate. Bien que la CEDAW GR34 soit un instrument innovant et progressiste, elle présente des lacunes qui peuvent être comblées par l'utilisation d'autres instruments de droits humains. Une contribution significative à cet égard est la reconnaissance des droits individuels et collectifs apportée par l'UNDROP, y compris le droit au travail (article 13), le droit de travailler dans des conditions de travail sûres et saines (article 14), et les droits des femmes rurales (article 4).

23 CEDAW GR34, paragr. 79-87.

24 Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, *Que sont les droits de l'Homme ?*, OHCHR, Genève, 1996-2020 <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatAreHumanRights.aspx>.



3 PARTAGER NOS RECETTES

OBJECTIF

Apprendre des différentes expériences vécues par les femmes, dans la lutte pour leur droit à l'alimentation et à la nutrition dans les zones rurales.

MÉTHODOLOGIE : PARTAGER DES EXPÉRIENCES VÉCUES

Avant de faire les exercices de cette section, et si possible avant la réunion, le groupe de facilitation demande à une ou plusieurs cuisinières de se préparer à partager une expérience vécue d'organisation d'une action collective sur le droit à l'alimentation et à la nutrition.

STEP 0 : Les cuisinières commencent par une activité énergisante. Par exemple, elles forment un cercle et se donnent la main. En gardant les mains jointes, elles se déplacent comme elles le souhaitent, en se tordant, en tournant et en créant un nœud. Le nœud doit être défait sans lâcher la main de l'autre.

Partager nos histoires, un acte de résistance : le groupe de facilitation est encouragé à commencer cette section par une réflexion sur le pouvoir « *de partager et d'apprendre les unes des autres, de trouver des points communs et de créer des réseaux de solidarité* ». Il est important que le partage d'expériences soit vécu comme une conversation, et non comme une conférence, et comme faisant partie d'un processus collaboratif de co-création dans lequel « *des rêves sont rêvés et des stratégies de changement sont conçues* » (Boîte à outils des réalités féministes -AWID).

ÉTAPE 1 : Une cuisinière fournit un bref résumé des résultats obtenus dans CHOISIR NOS USTENSILES.

ÉTAPE 2 : Tout le monde est assis en cercle autour des intervenantes.

ÉTAPE 3 : Chaque cuisinière partage ses expériences vécues.

ÉTAPE 4 : La parole est ouverte aux questions et aux commentaires de toutes les cuisinières.

ÉTAPE 5 : Les facilitatrices passent en revue avec le groupe les expériences vécues qui ont été partagées.

Les questions suivantes peuvent aider à orienter la discussion :

- » Qu'ont pu réaliser les femmes grâce aux actions mises en œuvre ?
- » Quelles stratégies ont-elles adoptées pour atteindre le résultat souhaité ?
- » Quelles ont été les difficultés et les leçons apprises ?

	EXPÉRIENCE 1	EXPÉRIENCE 2	EXPÉRIENCE ...
DIFFICULTÉS			
RÉALISATIONS			
MÉDIAS			
STRATÉGIES			
...			



ASTUCE

Une bonne façon de structurer les présentations est de suggérer aux cuisinières de préparer leurs histoires en répondant aux questions : qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment. Les conseils suivants peuvent également être utiles : « [Les histoires que nous partageons] sont des expériences vécues. Ce ne sont pas des faits abstraits ! Cependant, comme pour toute bonne histoire, nous pouvons affiner notre compréhension en

regardant ce qu'il se passe ET qui les personnages/les protagonistes, le contexte politique, émotionnel, physique ou la situation que décrit le récit, les principes/valeurs ou les motivations des actions menées, les problèmes ou les obstacles rencontrés et les conditions qui favorisent le développement ». (Boîte à outils des réalités féministes -AWID).

« Partager nos recettes implique de partager tout ce que nous sommes. »

~ Norma Don Juan, leader du mouvement autochtone CONAMI-ECMIA, Mexique.

EXPÉRIENCES DE TERRAIN

LES FEMMES RURALES SE MOBILISENT EN COLOMBIE

En 2017, plusieurs organisations de la société civile ont lancé un processus collectif visant à renforcer la mobilisation contre les situations d'injustice et de discrimination vécues par les femmes rurales de Colombie. Ensemble, nous avons élaboré le premier rapport alternatif des femmes rurales et paysannes, présenté en 2019 à la 57^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le rapport est devenu leur agenda politique, ainsi qu'un outil précieux qui nous a permis d'influencer les observations finales émises par le Comité CEDAW à l'intention de l'État colombien.

Plusieurs actions se sont avérées fondamentales pour la construction collective du processus. En voici quelques-unes :

1. Rassembler des voix diverses. Nous appelons les femmes de toutes les régions du pays ayant des expériences différentes en matière d'organisation et de défense des droits à se joindre au processus. Nous avons réussi à faire participer plus de soixante-dix organisations et à mettre en place un groupe de travail, qui a utilisé divers outils de communication tels que des réunions virtuelles, des visites, des rencontres, des entretiens et des mailings pour faciliter les discussions et garantir un processus inclusif.

2. Organiser des réunions. Les réunions dans les différents territoires ont été fondamentales pour que les personnes se reconnaissent mutuellement et se rapprochent, ainsi que pour consolider le réseau. Deux réunions nationales ont été organisées. La première a eu lieu à Montes de María, une région connue pour ses luttes paysannes ; la deuxième à Bogota, où des femmes de différentes organisations de toutes les régions du pays se sont réunies. Au cours de ces réunions, diverses activités ont été menées :

» Échange sur la compréhension collective de la CEDAW et de la CEDAW GR34 ;

- » Analyse des réalités vécues par les femmes rurales sur leur territoire (au sein du foyer, de leur communauté et de leurs organisations) ;
- » Discussion des questions les plus marquantes et les plus pertinentes à présenter dans le rapport, à savoir : la mise en œuvre de l'accord de paix entre le gouvernement de Juan Manuel Santos et la guérilla des FARC-EP ; la violence faite aux femmes ; la terre et les autres ressources naturelles ; la souveraineté alimentaire et les droits économiques, sociaux et culturels.
- » Analyse collective des rapports périodiques présentés par l'État colombien au Comité CEDAW et des observations générales faites à l'État colombien au cours des années précédentes. À titre d'exemple, en 2013, le Comité CEDAW a demandé à l'État colombien de :

*De mettre au point des solutions durables pour les femmes auxquelles les terres ont été restituées, qui incorporent notamment leur droit d'avoir accès à des outils de production, comme les semences, l'eau et le crédit, et de renforcer leur capacité de pourvoir à leurs besoins et de produire leur propre nourriture; d'assurer la protection de ces droits face aux intérêts de tierces parties participant à des projets agricoles et miniers de grande envergure en promouvant notamment des partenariats entre secteur public et secteur privé et de veiller à ce que des indemnités adéquates soient versées en cas de réquisition de terres.*²⁵

3. Identifier les problèmes et les situations communes qui donnent lieu à des violations systématiques des droits humains des femmes rurales. Au départ, les femmes ont voulu couvrir des questions très larges liées à diverses formes de discrimination. Pour rendre les discussions plus concrètes, elles se sont référées à la structure de la CEDAW GR34, qui les a aidées à mener les réunions territoriales et nationales et à rédiger le rapport.
4. Accroître la visibilité de cas emblématiques. La situation en milieu rural dans un contexte de construction de la paix est complexe. Des cas connexes ont été inclus dans une section spéciale du rapport, compilés avec le soutien d'organisations sociales et communautaires. Par le biais d'entretiens, de groupes de discussion, de réunions, d'appels et de dialogues, entre autres méthodes, les femmes ont elles-mêmes effectué des recherches, examiné des informations, vérifié des données et identifié le contexte et les protagonistes.
5. Identifier les principales questions de l'agenda collectif. Les organisations se sont mises d'accord sur des questions majeures illustrant les différentes situations des

²⁵ Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Observations finales sur le rapport unique valant septième et huitième rapports périodiques de la Colombie*, alinéa 32, paragr. e), 29 octobre 2013.



femmes rurales. On a également décidé de catégoriser les situations spécifiques que la plupart des organisations partagent, ce qui a conduit à une sorte de convergence thématique.

6. Élaborer une feuille de route collective de plaidoyer aux niveaux local, national et international. La démarche a consisté à : i. Identifier les expériences des organisations ayant soumis des rapports au Comité CEDAW; ii. Cartographier les acteurs principaux, tels que les parlementaires, les expert-e-s du Comité CEDAW, les organisations de femmes, le gouvernement et les représentant-e-s des Nations Unies dans le pays ; iii. Identifier les moments stratégiques, tels que les élections locales et nationales, l'élaboration des politiques et, bien sûr, la présentation du rapport de l'État colombien à Genève au Comité CEDAW.
7. Assurer la représentation. Il a été convenu qu'un large éventail de femmes rurales et de femmes défenseuses des droits humains participeraient. La délégation d'organisations de la société civile colombienne à Genève était nombreuse et diversifiée.
8. Élaboration d'une stratégie de communication et de sensibilisation, pour diffuser le rapport et les observations finales, en collaboration avec les différentes organisations participantes. Nous avons participé à des émissions de radio et à des articles dans des magazines nationaux et internationaux de médias alternatifs.

Parmi les Observations finales que le Comité CEDAW a adressées à l'État colombien, on peut signaler les réalisations suivantes :

- » Les questions relatives aux femmes rurales ont été incluses dans toutes les observations finales ;

» L'État a été invité à :

- intégrer l'UNDROP dans les instruments juridiques et politiques relatifs aux femmes rurales, même si l'État colombien n'a pas signé cette déclaration ;
- adopter des mesures pour accroître l'accès des femmes à la terre, y compris l'accès au soutien financier et technologique pour les projets productifs ; et
- renforcer la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux femmes rurales par un financement et un suivi adéquats.

Les observations finales du Comité CEDAW ont servi de lignes directrices pour la préparation de projets de loi au Parlement colombien, comme le projet de loi sur les femmes rurales mettant l'accent sur le droit à l'alimentation, et un autre projet de loi pour la mise en œuvre du Système pour la réalisation progressive du droit à l'alimentation dans le cadre de l'Accord de paix. Ce dernier considère les femmes rurales et paysannes comme un élément essentiel. D'autre part, des supports de communication ont été développés pour permettre aux femmes de diffuser les Observations finales sur leur territoire et d'influencer les politiques locales (notamment dans l'élaboration des plans de développement des villes et des départements et des directives relatives aux politiques publiques). Ces outils ont également aidé les femmes rurales à se positionner dans d'autres groupes de femmes.

Le fait que nous venions toutes d'horizons très différents a conduit à un effort collectif qui repose sur la reconnaissance et le respect mutuels. Dans des contextes aussi difficiles, il est fondamental de renforcer les réseaux dans les communautés rurales, et de construire une solidarité entre les femmes rurales qui luttent sur leurs territoires. Élargir le champ d'action et faire partie de la solution à la crise écologique doit faire partie d'un engagement commun, et donc d'un agenda politique international qui favorise le progrès en garantissant le droit à l'alimentation et à la nutrition et la souveraineté alimentaire des peuples.



4 DÉGUSTER LES SAVEURS

OBJECTIF

Identifier les « outils » et « actions » manquantes et complémentaires pour faire avancer la lutte pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. (Voir page suivante sur le sens des outils et des actions !)

MÉTHODOLOGIE: DISCUTER DES OUTILS ET DES ACTIONS

Les cuisinières s'accordent sur un ensemble d'outils et d'actions qui peuvent contribuer à leur lutte pour le droit à l'alimentation et à la nutrition. En utilisant la méthodologie du World Café, toutes les cuisinières se répartissent selon un nombre convenu de groupes (appelés « tables ») et notent les outils et actions manquantes pour faire avancer leur combat. L'objectif de la méthode du World Café est de permettre le développement de « conversations significatives » dans un cadre de « grand groupe ». Chaque groupe compte un hôte de table. Toutes les tables discutent pendant un temps déterminé. Lorsque le temps est écoulé, les cuisinières passent à la table suivante. Vous pouvez calculer le temps total dont vous avez besoin en divisant le temps que vous avez alloué à cette section par le nombre de tables. De cette façon, vous vous assurez que tout le monde participe à chaque table. Par exemple, si vous avez deux heures et quatre tables pour cette section, chaque table discutera pendant 30 minutes.

ÉTAPE 0 : Les cuisinières commencent par une activité énergisante. Elles peuvent par exemple se réunir en cercle et répondre à la question : Si les luttes avaient un goût, que serait-il selon vous ?

ÉTAPE 1 : Une participante au groupe de facilitation fournit un bref résumé des résultats obtenus dans les trois premières sections, RÉUNIR LES INGRÉDIENTS, CHOISIR NOS USTENSILES et PARTAGER NOS RECETTES.

ÉTAPE 2 : Les cuisinières se répartissent dans les mêmes groupes et thèmes que pour CHOISIR NOS USTENSILES.

ÉTAPE 3 : Chaque groupe se rassemble autour d'une grande feuille de papier sur laquelle il inscrit le thème du groupe ainsi que la question suivante : « Que nous manque-t-il pour avancer ? »

ÉTAPE 4 : La personne qui s'est portée volontaire pour être l'hôte de table facilite les débats du groupe, en prend note et en inscrit les éléments pertinents sur la grande feuille de papier.

ÉTAPE 5 : Lorsque le temps est écoulé, les cuisinières passent à la table suivante. L'hôte reste en arrière pour présenter la question au nouveau groupe et pour résumer la discussion précédente. Les nouvelles cuisinières à cette table ajoutent ensuite leurs idées à la question, en affinant ou en modifiant les contributions du groupe précédent. Lorsque le temps est écoulé, le groupe passe à la table suivante. Cette ÉTAPE est répétée jusqu'à ce que toutes les cuisinières aient participé à toutes les tables.

ASTUCE

- » Lorsque vous notez les réponses, pensez à les classer sur deux colonnes :
 - A. Actions locales, nationales et/ou régionales.
 - B. Types d'outils manquants pour donner vie à ces actions (tels que renforcement des capacités, ressources médiatiques, fonds).

	LOCAL	NATIONAL	RÉGIONAL
ACTION 1			
ACTION 2			
ACTION 3			
...			



Si, en dégustant les saveurs, vous ressentez le besoin d'une inspiration supplémentaire, jetez un coup d'œil à la page suivante. Vous y trouverez une série de questions qui peuvent vous guider dans la discussion de groupe. Vous pouvez également consulter la section « Expériences de différentes régions du monde », où des femmes partagent la façon dont elles se sont réunies pour donner vie à une action en faveur du droit à l'alimentation et à la nutrition.

« Chaque moment est une occasion de s'organiser, chaque personne est un·e militant·e potentiel·le, chaque minute une chance de changer le monde. »

– Dolores Huerta, dirigeante syndicale, États-Unis d'Amérique.

QU'ENTEND-ON PAR « OUTILS » DANS CE CONTEXTE ?

Un outil est un dispositif qui nous aide à réaliser une action et qui aide le groupe à atteindre un objectif collectif. Il existe différentes actions et outils ; aucun outil ou action n'apporte à elle seule des solutions à toutes les situations que nous souhaitons transformer. Une réforme politique ou juridique, par exemple, peut être un outil pertinent dans la lutte de notre communauté pour l'accès à la terre et s'avérer inadéquat dans d'autres contextes. De même, dans certains endroits, les médias peuvent être un outil utile pour faire pression sur les autorités gouvernementales qui refusent de reconnaître le rôle des femmes dans la production alimentaire. Cependant, sous les régimes autoritaires, l'utilisation des médias peut accroître votre exposition et vous mettre en danger. Revendiquer le droit à l'alimentation et à la nutrition dans une zone rurale peut mener à une stratégie différente de celle d'une communauté rurale dans une autre zone, même au sein d'un même pays.

Voici quelques questions directrices qui peuvent aider les cuisinières à identifier les outils et actions les plus pertinentes dans leur lutte pour le droit à l'alimentation et à la nutrition :

QUOI :

- » Souhaitons-nous sensibiliser à un problème particulier qui nous affecte ?
- » Y a-t-il une politique ou une loi dont nous voulons assurer la mise en œuvre adéquate, que nous voulons modifier ou soumettre à l'examen des autorités locales et/ou nationales ? (par exemple, le droit des femmes à hériter la terre)
- » Notre gouvernement a-t-il un comportement particulier que nous voudrions surveiller ?

QUI :

- » Quels acteur·rice·s pertinent·e·s doivent être pris·es en compte et/ou sollicité·e·s ? (par exemple, le ministère de l'agriculture, les autorités locales, etc.)

AVEC QUI :

- » Quels autres groupes et/ou allié·e·s voulons-nous impliquer ?

COMMENT VOULONS-NOUS ENTREPRENDRE UNE ACTION ?

Quelques exemples : utiliser des outils médiatiques (comme les radios communautaires ou nationales, les médias sociaux, les podcasts, les journaux locaux et les chaînes de télévision) ; réaliser une enquête et une analyse conséquente ; documenter le comportement de l'État (par exemple les violations des droits humains contre les femmes défenseuses des terres) ; renforcer nos réseaux et alliances locales et/ou nationales (en organisant une réunion stratégique, par exemple) ; renforcer les capacités ; explorer les litiges stratégiques (c'est-à-dire porter une affaire devant les tribunaux



dans le but non seulement de faire avancer cette affaire particulière, mais aussi de faire pression pour un changement sociétal plus large) ; mobiliser.

Les actions ne s'excluent pas mutuellement. Par exemple, les femmes en Indonésie ont eu recours à des actions de plaidoyer ainsi qu'à d'autres types d'activités de mobilisation, comme la protestation sociale pour contrer des projets gouvernementaux qui limitent leur accès aux forêts sous prétexte de mettre en œuvre des projets de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD).

EXPÉRIENCES DE DIFFÉRENTES PARTIES DU MONDE

LES FEMMES S'ENGAGENT DANS LA RECHERCHE-ACTION EN OUGANDA

Pour les femmes des communautés de pêcheur-euse-s, en dehors de l'agriculture, la terre est utilisée pour le séchage du poisson et les activités liées à la pêche. Cependant, avec la pression foncière croissante sur les terres bordant le lac, les communautés locales de pêcheur-euse-s sont de plus en plus souvent déplacées. En 2017, face à l'escalade de l'accaparement des terres qui profite aux investisseurs individuels au détriment des moyens de subsistance des populations rurales, le Katosi Women Development Trust (KWDT) (en partenariat avec FIAN International et le Transnational Institute (TNI)) a associé les femmes et les hommes des communautés de pêcheur-euse-s à un projet de recherche-action visant à promouvoir la responsabilisation des dirigeant-e-s locaux-les. Le KWDT a créé et formé des comités de pression de base, dont 50 % des membres étaient des femmes. Ces comités ont acquis des compétences et des connaissances sur la manière d'identifier les expulsions légales et illégales de terres et sur les actions possibles à entreprendre face à une expulsion.

Depuis lors, les comités ont été très actifs dans la résolution et la prévention de plusieurs expulsions de terres, notamment dans les communautés de Buleebi, où des investisseurs avaient acheté des terres pour en exploiter le sable, et sur les sites de déchargement de Kiziru, Kasali et Kamwanyi, qui avaient tous été donnés à des investisseurs privés. En 2019, les comités ont continué à soutenir les résident-e-s de la communauté de pêcheur-euse-s de Mbale, où les habitant-e-s ont été expulsé-e-s après que des fonctionnaires du gouvernement ont vendu la réserve forestière à un investisseur pour planter des arbres commerciaux. Après 14 jours consécutifs de réunions et de manifestations, un compromis a été trouvé et un total de 10 acres a été conservé pour que les pêcheur-euse-s puissent y résider et y travailler.

AUTEURE : Margaret Nakato (KWDT, Ouganda).

LE STATUT DE LA FEMME BASERRITARA²⁶ AU PAYS BASQUE

En 2015, le Pays Basque a approuvé le Statut de la femme *baserritarra* (femme paysanne basque). Issu des luttes des femmes (membres des organisations paysannes locales), ce statut représente une victoire collective. Bien sûr, le chemin continue, car les craintes sont réelles qu'il ne s'agisse que d'une déclaration de bonnes intentions. Cependant, le statut comprend des dispositions positives sur la production à petite échelle.

Un défi particulier consistait à définir le concept de femme *baserritarra*. Dans la première acception du terme, on avait appliqué automatiquement aux femmes la définition utilisée pour les hommes, stipulant que 50 % des revenus doivent provenir d'activités agricoles. Cela posait problème

²⁶ *Baserritarra* est le nom donné aux paysannes du Pays basque. Le terme n'est généralement pas traduit car il a une signification très particulière ; il inclut tant le travail productif que l'environnement domestique.

car, au Pays basque, la transformation et la commercialisation des produits agricoles n'étaient alors pas considérées « légalement » comme des activités agricoles. La transformation était assimilée à une activité industrielle, tandis que la commercialisation à court terme n'était même pas prise en compte. Dans de nombreux cas, en raison de la division sexospécifique du travail dans les entreprises de production familiales, de nombreuses femmes se retrouvaient exclues du statut en vertu de la définition existante, précisément parce que ce sont généralement elles qui remplissent ces tâches. Face à ce problème de sens, les femmes se sont battues et le travail agricole a finalement été redéfini de manière à inclure la transformation et la commercialisation. C'est un PROGRÈS positif non seulement pour les paysannes, mais aussi pour la production alimentaire artisanale en général.

AUTEURE : Isa Alvarez (URGENCI, Espagne).

RECHERCHE PARTICIPATIVE DE TERRAIN À SURAT THANI EN THAÏLANDE

En Thaïlande, les femmes participent activement à la pêche. Elles distribuent et commercialisent le poisson et préparent les repas. Pourtant, leur rôle et leurs activités restent invisibles dans les politiques et les lois relatives à la pêche à petite échelle. Pour combler cette lacune, la Sustainable Development Foundation a lancé en 2019 un processus intitulé « Renforcement du plaidoyer factuel pour l'intégration de la dimension de genre et de la justice pour les femmes dans la pêche à petite échelle »,²⁷ en étroite coordination avec l'Association de la Fédération des pêcheurs de Thaïlande (ATF), la Forest and Sea for Life Foundation et la Rak Ow Ban Don Fisherfolk Association. L'initiative s'est concentrée sur l'évaluation des impacts de la promotion de l'aquaculture par le gouvernement (dans le contexte de « l'économie bleue ») sur les moyens de subsistance des pêcheur-seuse-s locaux-les, principalement à petite échelle.

Tout d'abord, les bases ont été jetées pour un agenda collectif et un plan de recherche avec le mouvement des pêcheur-euse-s locaux-les. La première étude de cas a été réalisée à Phum Riang (sous-district du district de Chaiya) dans la province de Surat Thani, une région qui abrite une communauté de pêcheur-euse-s côtier-ère-s traditionnel-le-s, affectée négativement par la mariculture. La deuxième étude de cas concerne le sous-district de Kadae, une communauté de pêcheur-euse-s traditionnel-le-s de la zone côtière du district de Kanchanadit, qui pratique la mariculture depuis 1979. Ensuite, les chercheur-se-s se sont rendu-e-s sur le terrain et ont interagi activement avec plus de 50 % des membres de la communauté, ce qui a permis non seulement de mieux connaître les problèmes de la pêche artisanale, mais aussi de

.....
²⁷ N.d.T. : « Strengthening Evidence-Based Advocacy for Gender Mainstreaming and Gender Justice in Small Scale Fisheries ».

susciter des discussions entre les participant-e-s sur des demandes communes. L'un des résultats les plus importants de l'application de l'outil de recherche participative a été la prise de conscience générale.

Au cours de la première partie du processus, les participant-e-s ont partagé leurs perceptions sur les impacts négatifs des projets d'aquaculture sur leur vie et leurs activités de pêche. Les femmes ont notamment discuté de la manière dont leur accès à la nourriture était entravé par l'installation de cages d'aquaculture sur plus de 65 % de la côte, dans des zones où les pêcheur-euse-s traditionnel-le-s avaient l'habitude de pêcher.

Après avoir réuni les données, les chercheur-se-s se sont réunis pour partager et discuter des résultats avec les participant-e-s. L'accès à la côte des pêcheur-euse-s artisanaux-les a été soulevé comme une question alarmante. Le groupe a décidé de s'attaquer à ce problème en prenant plusieurs mesures : tout d'abord, partager avec les médias certains des problèmes auxquels le groupe avait été confronté, puis introduire une plainte auprès du Comité de sécurité provinciale et des membres du Comité de pêche. Il espérait ainsi que les communautés de pêche artisanale récupéreraient les territoires côtiers où elles s'étaient établies depuis presque un siècle. Début 2020, le Comité provincial a finalement émis l'ordre que les cages d'aquaculture soient retirées, mais l'affaire est toujours en cours car les investisseurs du projet tardent à respecter les injonctions des autorités.

AUTEURES : Ravadee Prasertcharoensuk et Treeyada Treeymanka (Sustainable Development Foundation, Thaïlande).

PRÉSERVER ET REVITALISER LES SEMENCES ET LA SPIRITUALITÉ AUTOCHTONES AU MEXIQUE

Dans les diverses cosmovisions des peuples autochtones du Mexique, le maïs est considéré comme l'esprit qui fournit la base de l'alimentation matérielle et spirituelle, sans laquelle la reproduction bio-culturelle des peuples serait impossible. Les peuples autochtones associent les difficultés de la production alimentaire - telles que la faible productivité agricole et/ou la perte de récoltes - à un esprit du maïs perturbé, ainsi qu'à des problèmes biologiques et de changement climatique. Les cérémonies de revitalisation et les activités rituelles qui peuvent faire revenir les esprits du maïs, de la terre, de l'eau, de l'air et du feu sont donc tout aussi importantes que l'analyse des sols.

En 2010, dans la région connue sous le nom de Huasteca Potosina, dans les municipalités de Xilitla (peuples Naha) et Tancanhuitz (peuples Teenek), différentes communautés se sont réunies pour discuter du maïs génétiquement modifié. Dans ces espaces, les gens ont discuté des risques que l'introduction de variétés génétiquement modifiées (OGM) pose



pour la conservation et la reproduction des semences autochtones (maïs, haricots, courges et piments), qui constituent ensemble le système local de culture connu sous le nom de « milpa ». Réalisant que les politiques publiques facilitant l'introduction de semences génétiquement modifiées mettaient en danger leur souveraineté alimentaire, tant dans leurs communautés que parmi les peuples autochtones de Huasteca Potosina, les femmes ont adopté un rôle de premier plan dans le processus de prise de conscience de l'importance de la défense et de la préservation des semences autochtones, ainsi que des connaissances nécessaires à leur conservation.

Depuis 2010, les fêtes du maïs sont célébrées les premiers jours de novembre. Au cours de ces festivités, les peuples autochtones expriment leur gratitude pour la récolte à l'esprit du maïs par des danses, des rituels et des offrandes alimentaires à base de maïs. Ces festivités visent également à revitaliser les différents modes de connaissance par l'échange de semences autochtones entre paysan-ne-s, et par le partage des offrandes et la consommation personnelle d'objets artisanaux, de fruits et de médicaments traditionnels. Ces festivités sont aussi des espaces de sensibilisation politique, où la population partage des informations sur les semences OGM et sur les politiques publiques visant à « rentabiliser » la production paysanne autochtone dans la région.

Cette stratégie a porté ses fruits : les communautés de Xilitla et de Tancahuitz ont rejeté les semences OGM et exigent maintenant des programmes publics qu'ils respectent les droits culturels et productifs des femmes, des hommes et des « hommes du maïs ».

AUTEURE : Norma Don Juan Pérez (Coordination nationale des femmes autochtones du Mexique, CONAMI-Mexique).





5

SAVOURER LA MARMITE COMMUNE

OBJECTIF

S'accorder sur des activités collectives à court et/ou long terme sur le droit à l'alimentation et à la nutrition.

MÉTHODOLOGIE : CONSTRUIRE UN PLAN D'ACTION

Après que les cuisinières ont partagé leurs expériences vécues (PARTAGER NOS RECETTES) et discuté des outils et des actions qu'elles souhaitent mener (DÉGUSTER LES SAVEURS), elles conçoivent un plan d'action politique concret sur le droit à l'alimentation et à la nutrition.

ÉTAPE 0 : Les cuisinières commencent par une activité énergisante. Par exemple, l'une d'entre elles commence par un bruit et un mouvement mécaniques, répétés à la manière d'une machine. D'autres s'y connectent lorsqu'elles voient un endroit dans la machine où elles aimeraient s'intégrer.

ÉTAPE 1 : Une personne du groupe donne un bref résumé des résultats précédents.

ÉTAPE 2 : Une ligne de temps est tracée devant toutes les cuisinières.

ÉTAPE 3 : Le groupe de facilitation présente les actions et les outils identifiés par les cuisinières dans chacun des tableaux de la section DÉGUSTER LES SAVEURS.

ÉTAPE 4 : La discussion est ouverte ; toutes les cuisinières décident quelles actions inclure dans la ligne de temps. Les facilitatrices peuvent orienter la discussion pour chaque action et pour le plan d'action global en posant une série de questions directrices (dont vous trouverez quelques exemples à la page suivante).

ÉTAPE 5 : Chaque fois qu'une action est acceptée par le groupe, une carte est placée dans le calendrier pour la mettre en évidence :

- » la date prévue pour la réalisation de l'action
- » la principale personne ou organisation responsable de la coordination de l'action.

ÉTAPE 6 : Une fois le calendrier terminé et le plan d'action ratifié par toutes les cuisinières, l'ensemble du groupe évalue les résultats obtenus lors de la réunion générale.

ÉTAPE 7 : Pensez-bien à conclure par une activité de clôture !

« À marmite qui bout mouche
ne s'attaque. »
~ Diction espagnol.

Le pouvoir de l'action collective est la force des nombreuses luttes menées à travers la planète pour s'opposer au système de production alimentaire dominant et construire des alternatives. Si nous devons nous engager dans ce voyage ensemble, comment pouvons-nous organiser nos outils et nos actions (identifiés dans DÉGUSTER LES SAVEURS) afin de garantir notre réussite ? Quelles sont nos forces et nos faiblesses en tant que groupe ? Comment insérer notre plan dans une lutte à long terme pour le droit à l'alimentation et à la nutrition ?

« Seule la marmite connaît la température de l'eau bouillante »

Voici quelques suggestions pour lancer les discussions. Les cuisinières et les facilitatrices peuvent poser de meilleures questions en fonction de leurs contextes spécifiques et de leurs expériences vécues.

CHOISIR NOTRE CHAMP DE BATAILLE

À quel niveau ciblons-nous chaque action organisée : national, sous-national, international ? Après avoir déterminé ce niveau, nous pouvons prendre le temps de discuter de la manière dont interagissent les différents acteurs que nous voulons cibler. Par exemple, si vous voulez cibler le ministère de la Femme, une question pertinente est : Comment le ministère de la Femme travaille-t-il avec d'autres institutions impliquées, pour favoriser l'oppression, la discrimination et les violations de notre droit à l'alimentation et à la nutrition ?

S'ORGANISER

Une fois que nous avons une idée de la manière dont nos objectifs décrits ci-dessus fonctionnent, nous pouvons nous demander : Comment nous organisons-nous pour pouvoir lutter contre l'oppression, la discrimination et les violations des droits humains ? Essayez de discuter des points suivants lorsque vous abordez cette question :

NOS FORCES ET NOS FAIBLESSES

- » Comment pouvons-nous financer les activités que nous voulons réaliser ?
- » Comment pouvons-nous faire vivre notre message dans le public ?
- » Comment pouvons-nous maintenir notre présence politique ?
- » Comment pouvons-nous atteindre ceux et celles que nous voulons cibler ?

ÉVALUATION DES RISQUES

Nos actions peuvent augmenter le risque de préjudice individuel et collectif. Les questions suivantes peuvent nous guider dans une évaluation préliminaire :

- » Quels sont les principaux intérêts et stratégies des acteur-ric-e-s concerné-e-s que nous ciblons ?
- » Quel peut être l'impact de notre action sur ces intérêts et stratégies ?

- » Pouvons-nous nous attendre à des menaces ou à une augmentation du risque contre notre groupe ?
- » Quelles sont nos vulnérabilités et nos capacités de réaction face à ces menaces ?

INSÉRER NOTRE PLAN D'ACTION DANS UN PROCESSUS À LONG TERME

- » En élaborant votre plan d'action, posez-vous cette question : quelle est votre feuille de route vers l'avenir ?

« Quand nous étions à Big Mountain pour soutenir les aîné·e·s du peuple Diné dans leur lutte contre les relocalisations forcées, les anciennes nous ont dit : « Fournir de la nourriture est l'acte le plus précieux que nous puissions poser. Nous possédons les moutons et pour nous, cuisiner et partager signifie « fermer le cercle ». Il n'y a pas de place plus importante que cela dans une communauté ».

~ Andrea Carmen (Amérindienne), Directrice exécutive du Conseil international des traités indiens (IITC).

SUIVRE LES ÉTAPES :

PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE À L'AIDE DE CE GUIDE

Voici des moyens de partager votre expérience et de participer aux débats :

1. Utilisez le hashtag **#CuisinePolitique** sur Twitter, Facebook et Instagram et suivez les discussions ;
2. Partagez une vidéo qui raconte votre expérience de l'utilisation du hashtag ;
3. Ou partagez une photo et écrivez quelques lignes sur votre histoire.

Si l'accès aux médias sociaux n'est pas possible, ne vous inquiétez pas ! Vous pouvez toujours nous envoyer votre vidéo ou votre histoire à l'adresse suivante :

womensrights@righttofoodandnutrition.org

Nous l'afficherons en votre nom !

PROTECTION ET SÉCURITÉ

La sécurité passe avant tout ; le fait de partager votre histoire doit répondre à l'objectif de soutenir votre lutte. Nous veillerons à nous abstenir de partager toute information qui, selon vous, pourrait mettre en danger votre vie et/ou celle de votre communauté.



II. AUTRES INGRÉDIENTS OU USTENSILES

SOURCES JURIDIQUES POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION DES FEMMES RURALES :

- » Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966, articles 11.1 et 11.2. (PIDESC ou ICESCR pour l'acronyme en anglais)
- » Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979, Article 11. (CEDAW)
- » Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, 2007. (UNDRIP)
- » Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales, 2018. (UNDROP)
- » Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'Homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels, 1988. (Protocole de San Salvador)
- » Observation générale n°3 sur la nature des obligations des Etats parties du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1990. (CESCR GC3)
- » Recommandation générale n° 16 du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant les femmes travaillant sans rémunération dans des entreprises familiales, 1991. (CEDAW GR16)
- » Observation générale n° 12 sur le droit à une nourriture suffisante du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999. (CESCR GC12)
- » Recommandation générale n° 34 sur les droits des femmes rurales du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2016. (CEDAW GR34)
- » Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2017. (CEDAW GR35)
- » Directives volontaires de la FAO à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, 2004.
- » Recommandation n° 67 de l'OIT sur la sécurité des revenus, 1944.

GUIDES COMPLÉMENTAIRES ET AUTRES RESSOURCES PERTINENTES :

- » Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire, Manuel Populaire des Directives pour la Gouvernance des Terres, Pêches et Forêts, 2016.
- » ARROW, « InterSEXionality: A Facilitator's Guide », 2019. (En anglais uniquement).
- » Le Mécanisme de la Société Civile pour les relations avec le Comité des Nations Unies sur la sécurité alimentaire mondiale, « Without Feminism there is no Agroecology », 2019. (En anglais uniquement).
- » Front Line Defenders, Manuel pour les défenseurs des droits humains, 2012.
- » Protection International, Nouveau Manuel de protection pour les défenseurs des droits humains, 2012.
- » AWID. « Feminist Realities our Power in Action: An Exploratory Toolkit », 2019. (En anglais uniquement).

« **Concoctons des agendas politiques** » - Un guide féministe sur le droit à l'alimentation et à la nutrition pour les femmes rurales

Téléchargez ce guide depuis www.fian.org et www.righttofoodandnutrition.org

III. GLOSSAIRE

L'AGROÉCOLOGIE est une façon de produire des aliments, un mode de vie, une science et un mouvement pour le changement. « Les pratiques de production qui caractérisent l'agroécologie (...) se fondent sur des principes écologiques tels que le développement de la vie des sols, le recyclage des nutriments, la gestion dynamique de la biodiversité et la conservation de l'énergie à de multiples échelles. »²⁸

LE TRAVAIL DE SOINS consiste en des activités consommant du temps et de l'énergie, effectuées pour satisfaire les besoins physiques et/ou émotionnels d'autrui. Ce type de travail est généralement non rémunéré et effectué par des femmes et des jeunes filles. Il comprend des activités telles que la cuisine, la garde d'enfants, les travaux agricoles, la recherche d'eau et de bois de chauffage.

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE s'applique à toutes les négociations qui ont lieu entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs, d'autre part, en vue de fixer les conditions de travail et d'emploi, et/ou régler les relations entre les employeurs et les travailleurs, et/ou régler les relations entre les employeurs ou leurs organisations et une ou plusieurs organisations de travailleurs.²⁹

UNE DÉCLARATION est un document de droit international dans lequel les États déclarent certaines aspirations sans avoir l'intention de créer des obligations contraignantes. Toutefois, nombre de ces aspirations sont fondées sur des principes et / ou des normes juridiques internationales contraignantes.

LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.³⁰

L'INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE existe lorsque les personnes n'ont pas un accès physique, social ou économique adéquat à la nourriture.³¹

UN SYSTÈME ALIMENTAIRE est constitué de l'ensemble des éléments (environnement, individus, apports, processus, infrastructures, institutions, etc.) et des activités liés à la production, à la transformation, à la distribution, à la préparation et à la consommation des denrées alimentaires, ainsi que du résultat de ces activités, notamment sur les plans socioéconomique et environnemental.³²

UNE APPROCHE SENSIBLE AU GENRE est une approche ou une perspective qui cherche activement à aborder et à modifier les normes rigides et les déséquilibres de pouvoir qui nuisent à l'égalité des sexes. (Elle implique, par exemple, de « faciliter et soutenir des programmes de développement agricole alternatifs (...) [soutiennent] les exploitations agricoles dirigées par des femmes et les agricultrices et [promouvent] les pratiques agricoles traditionnelles des femmes ».³³).

LE HARCÈLEMENT se définit comme tout comportement inapproprié et importun dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il offense ou humilie une autre personne ou à ce qu'il soit perçu comme tel. Le harcèlement peut prendre la forme de mots, de gestes ou d'actions qui tendent à ennuyer, alarmer, abuser, rabaisser, intimider, déprécier, humilier ou embarrasser une autre personne ou qui créent un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant.³⁴

LES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS sont des dispositions qui obligent les États à respecter, protéger et réaliser les droits humains. Ces normes sont inscrites dans le droit coutumier international et dans les traités internationaux auxquels les États eux-mêmes (également appelés « États parties ») ont consenti.

L'INTERSECTIONNALITÉ est un cadre qui identifie les façons dont les systèmes de pouvoir interdépendants affectent les personnes les plus marginalisées de la société. La discrimination peut affecter tous les aspects des identités sociales et politiques (sexe, race, classe, sexualité, handicap, âge, etc.) et ces aspects se recoupent (ou « s'entrecroisent »). Appliquer une approche intersectionnelle signifie évaluer comment de multiples formes d'oppression se rejoignent.

LA MALNUTRITION fait référence aux carences, excès ou déséquilibres dans l'apport énergétique et/ou nutritionnel d'une personne. Ce terme couvre 3 grands groupes d'affections: la dénutrition (émaciation, retard de croissance et insuffisance

28 [Déclaration du Forum International sur l'Agroécologie](#), Nyéléni, 27 février 2015.

29 Organisation internationale du travail, [Convention sur la négociation collective](#), 1981 (n° 154), Article 2.

30 [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#), 1979, Article 1.

31 FAO, [Trade Reforms and Food Security: Conceptualizing the Linkages](#). Rome: FAO, 2003. Chapitre 2.

32 HLPE, [Nutrition et systèmes alimentaires – Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition](#), FAO, Rome, 2017, p.11.

33 CEDAW GR34, paragr. 91.

34 Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, [Harassment Policy including sexual harassment](#).

IV. BIBLIOGRAPHIE

pondérale) ; la malnutrition en matière de micronutriments (carence ou excès) ; le surpoids, l'obésité et les maladies non transmissibles liées à l'alimentation.³⁵

UNE MÉTHODOLOGIE fait référence aux concepts et aux outils que nous mettons en application, de manière systématique, pour produire des connaissances sur le monde dans lequel nous vivons ou sur un objet d'intérêt (par exemple, tenir des discussions hebdomadaires avec les voisins pour parler des techniques de plantation qui ont bien fonctionné sous des conditions climatiques changeantes).

UN CADRE NORMATIF est un ensemble complet de normes juridiques ou non juridiques pertinentes et de droit coutumier des peuples autochtones.

LES ÉCONOMIES PAYSANNES désignent les institutions des petits producteurs d'aliments (y compris la pêche, l'élevage et le pastoralisme), leurs modes de distribution de la main-d'œuvre et d'utilisation des ressources naturelles, ainsi que les espaces de production. Un élément typique de l'économie paysanne est le ménage paysan ou la ferme familiale.³⁶

UN PRIVILÈGE est un avantage particulier accordé à un individu ou à une collectivité, en dehors de la loi commune.³⁷

LES MOUVEMENTS SOCIAUX sont composés d'un nombre représentatif de personnes qui s'identifient à des causes particulières et à des luttes communes qui englobent elles-mêmes des intérêts imbriqués, de sorte que les registres expressifs des mouvements sociaux ont tendance à être hétérogènes.

LES HIÉRARCHIES DE POUVOIR SOCIOPOLITIQUES sont des arrangements sociaux inégaux, généralement rigides, dans lesquels les individus ayant un plus grand contrôle sur les ressources (économiques, sociales, politiques) décident de la vie des individus ayant moins d'accès aux ressources.

LES SOCLES DE PROTECTION SOCIALE sont des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définis à l'échelle nationale qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.³⁸

35 Organisation mondiale de la santé, Malnutrition, OMS, Genève, 2020.

36 Shanin, T., « The Nature and Logic of the Peasant Economy 1: A Generalisation ». *Journal of Peasant Studies* 1, no. 1, 1973), p.63–64.

37 Dictionnaire Le Robert en ligne.

38 Organisation internationale du travail, Recommandation sur les socles de protection sociale (n° 202). OIT, Genève, 2012.

AWID, « Feminist Realities our Power in Action: An Exploratory Toolkit », 2019. www.awid.org/resources/feminist-realities-our-power-action-exploratory-toolkit

Le Mécanisme de la Société Civile pour les relations avec le Comité des Nations Unies sur la sécurité alimentaire mondiale, « Without Feminism there is no Agroecology », 2019. www.csm4cfs.org/wp-content/uploads/2019/10/CSM-Agroecology-and-Feminism-September-2019_compressed.pdf

Déclaration du Forum International sur l'Agroécologie, Nyéléni, 27 février 2015. <https://www.foodsovereignty.org/fr/forum-agroecology-nyeleni-2015-3/>

FIAN Colombie, « Primer Informe Sombra específico de Mujeres Rurales y Campesinas en Colombia ». www.fian-colombia.org/primer-informe-sombra-especifico-de-mujeres-rurales-y-campesinas-de-colombia/

FIAN International, « Le droit humain à la terre : Note de synthèse », 2017. https://www.fian.be/IMG/pdf/fian_position_paper_on_the_human_right_to_land_fra_071117web.pdf?lang=fr

Galdames Castro, Mafalda et María Daniela Núñez Burbano de Lara, « Genre et souveraineté alimentaire : les femmes en tant qu'actrices à part entière de la construction de l'alimentation et de la nutrition », Observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition, 2015, p. 33-37. <https://www.righttofoodandnutrition.org/fr/node/37>

Alliance internationale contre le VIH/sida, « 100 façons d'animer un groupe : Jeux à faire lors d'ateliers, de réunions ou au sein d'une communauté », 2002. www.recompose.it/wp-content/uploads/2014/09/energiser_guide_fr.pdf

Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC), « Food Sovereignty: A Bottom-Up Vision for Transformed Food Systems in 2050 », 2018.

País Vasco. Ley 8/2015, de 15 de octubre, del Estatuto de las Mujeres Agricultoras, 15 octobre 2015.

Silvia Federici et Peter Linebaugh, « Re-enchanting the World: Feminism and the Politics of the Commons », PM Press, 2018.

The World Café, « Café to go », The World Café Community Foundation, 2015. www.theworldcafe.com/pdfs/cafeto-go.pdf

DÉVELOPPÉ PAR



La Vía Campesina



FIAN México
México



FIAN Colombia
Colombia



FIAN Honduras
Honduras



Comité de América Latina y el Caribe de Defensa de los Derechos de la Mujer



University of Miami School of Law Human Rights Clinic
Estados Unidos de América



La Universidad Nacional Autónoma de México
México



Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas de México
México



Cooperativa de Productores de Esperanza en la Gran Costa de Guerrero
México



Centro de Capacitación en Ecología y Salud para Campesinos
México

RÉSEAU MONDIAL POUR LE DROIT À ALIMENTATION ET À LA NUTRITION



African Centre for Biodiversity
(Centre africain pour la biodiversité, ACB)
Afrique du Sud



Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles (WAMIP)
Inde



Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW)
Malaisie



Association paysanne pour le développement (A.PA.DE)
Togo



Association pour la protection de la nature au Sahel (APN Sahel)
Burkina Faso



Biowatch South Africa
Afrique du Sud



Brot für die Welt
Allemagne



Centro Internazionale Crocevia
Italie



CIDSE (Alliance internationale d'agences de développement catholiques)
Belgique



Coalition internationale pour l'habitat et Réseau pour les droits au logement et à la terre (HIC-HLRN)
Égypte



Coletivo de Entidades Negras (CEN)
Brésil



Conseil international des traités indiens (CITI)
États-Unis



Conseil œcuménique des Églises - Alliance œcuménique « Agir Ensemble » (COE-EAA)
Suisse



Convergence malienne contre l'accaparement des terres (CMAT)
Mali



Dejusticia
Colombie



FIAN International
Allemagne



Fórum Brasileiro de Soberania e Segurança Alimentar e Nutricional (FBSSAN)
Brésil



Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche (WFF)
Ouganda



Forum mondial des populations de pêcheurs (WFFP)
Afrique du Sud



HEKS/EPER (Entraide protestante suisse)
Suisse



Independent Food Aid Network (IFAN)
Royaume-Uni



Justicia Alimentaria
Espagne



KATARUNGAN
Philippines



KHANI
Bangladesh

Maleya

Maleya Foundation
Bangladesh



Mouvement populaire pour la santé (PHM)
Afrique du Sud



Observatori DESC
Espagne



Organisation inter-églises de coopération au développement (ICCO Coopération)
Pays-Bas



Organisation mondiale contre la torture (OMCT)
Suisse



Pain pour le prochain
Suisse



Plataforma Interamericana de Derechos Humanos, Democracia y Desarrollo (PIDHDD)
Equateur

POSCO Pratirodh Sangram Samiti (PPSS)
Inde

REDSAN CPLP

Réseau régional de la société civile pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Communauté des pays de langue portugaise (REDSAN-CPLP)
Portugal



Réseau africain pour le droit à l'alimentation (RAPDA)
Bénin



Réseau d'action international des groupes d'action pour l'alimentation infantile (IBFAN)
Suisse



Réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA)
Burkina Faso



Right to Food Campaign
Inde



Right to Food Network – Malawi
Malawi



Society for International Development (SID)
Italie



Solidaritas Perempuan (SP)
Indonésie



SOS Faim Luxembourg
Luxembourg



Sustain
Royaume-Uni



Terra Nuova - Centro per il Volontariato ONLUS (TN)
Italie



Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA)
Suisse



URGENCI
France



WhyHunger
États-Unis



World Alliance for Breastfeeding Action (WABA)
Malaisie



WUNRN (Women's UN Report Network)
États-Unis



Zambia Alliance for Agroecology and Biodiversity (ZAAB)
Zambie

PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE

#CUISINEPOLITIQUE

